

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/06/65

Objet : 65 - Modification régie de recettes Conservatoire de Musique et de Danse

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22.

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régles d'avances et des régles de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux :

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement Imposé à ces agents :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.211-22 al.7 du code général des collectivités territoriales :

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 janvier 2016.

Vu la décision du Maire n°32/2019 du 21/01/2016.

Vu la décision du Maire n°216/2019 du 06/08/2019.

Vu la décision du Maire n°12/2020 du 30/01/2020.

Décide

ARTICLE 1 - L'article 2 de la décision du Maire n° 216/2019 du 06 août 2019 est modifié : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants ;

- Numéraire,
- Chèque.
- Carte bancaire par TPE associé à un Dépôts de Fonds au Trésor,
- Palement par Internet.
- Les chèques vacances ANCV,
- Les pass leuns CCAS.
- Pass culturel Atouts Normandie

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une facture acquittée.

ARTICLE 2 - Le Maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 1 juin 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220610-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2022

Affichage: 10/06/2022

e maire de Vire Normandie Informe que le présent icte peut faire l'objet d'un recours pour excès de ouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN lans un détail de deux mols à compter de sa offication ou publication.

Décision du Maire n°2022/06/65 du 1 juin 2022







DÉCISION DU MAIRE N° 2022/06/66

<u>Objet</u> : 66 - Marché n°VN22015 - contrat de télésurveillance de la salle informatique principale de Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société SECURITAS,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché VN22015 - Contrat de télésurveillance de la salle informatique principale de Vire Normandie avec la société SECURITAS domiciliée Parc de Poumeyrol, 393 chemin du Bac à Traille, CS90161 à Caluire et Cuire (69643).

Les prestations s'exécutent à compter du raccordement du matériel pour une durée de 36 mois. Cette durée peut être prolongée tacitement 3 fois pour une durée de 12 mois sans toutefois pouvoir dépasser les 72 mois.

La redevance mensuelle de télésurveillance s'élève à 52,56€ HT. Les montants des prestations accessoires sont les suivants :

- Levée de doute physique : 47,67€HT/levée de doute ;
- Ronde de sécurité : 66,85€HT /ronde ;
- Agent de surveillance : 55,25€HT / heure.

Fait à Vire Normandie, le 9 juin 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220725-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2022 Affichage : 25/07/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Marc ANDREU SABATER



Décision du Maire n°2022/06/66 du 9 juin 2022







DÉCISION DU MAIRE N° 2022/06/67

Objet : 67 - Marché VN 22014 - Travaux d'aménagement de voirie Rue Girard à Vire

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition formulée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE BASSE NORMANDIE,

Décide

De signer le marché à procédure adaptée n°VN 22014, Travaux d'aménagement de voirie de la rue Girard à Vire avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE BASSE NORMANDIE domiciliée Rue Fulgence Bienvenue - ZA de la Papillonière - 14500 VIRE.

Le marché est conclu pour un montant de 326 350€ HT.

Fait à Vire Normandie, le 9 juin 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220627-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022 Affichage: 27/06/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/06/67 du 9 juin 2022





DÉCISION DU MAIRE N° 2022/06/67

Objet : 67 - Signature de contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle dans le cadre de la parade de Noël le dimanche 11 décembre 2022

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser la parade de Noël,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec dans le cadre de la parade de Noël qui aura lieu le dimanche 11 décembre 2022 avec :

- LA COMPAGNIE REMUE MENAGE - 50 avenue Sémard - 94 200 lvry sur Seine - pour un montant de 12 833,02 € TTC (acompte de 30% à signature du contrat).

Fait à Vire Normandie, le 10 juin 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220627-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022 Affichage : 27/06/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/06/67 du 10 juin 2022





DÉCISION DU MAIRE N° 2022/06/69

Objet : 69 - Marché n° VN 22016 - Contrat de désenfumage

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société SAPIAN,

Décide

- De signer le marché n° **VN 22016 - Contrat de désenfumage**, avec la société SAPIAN, domiciliée Zone artisanale de la Jalousie, 1 rue des Grands Champs, 14540 SAINT AIGNAN DE CRASMESNIL.

Le contrat prend effet à sa date de notification pour une durée de 3 ans ferme.

Le montant annuel des prestations de désenfumage est de 1 590,00€ HT soit 1 908.00 € TTC.

En plus de ce montant, des participations aux frais de gestion seront facturées :

- Participation aux frais de gestion des déchets égale à 3.51% du montant HT de chaque facture et plafonné à 45€ par facture,
- Participation aux frais de gestion administrative d'un montant de 2,5€ HT par facture.

Fait à Vire Normandie, le 17 juin 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220627-69-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022 Affichage : 27/06/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/06/69 du 17 juin 2022





DÉCISION DU MAIRE N° 2022/06/70

<u>Objet</u>: 70 - Signature d'une convention pour mise à disposition gratuite et permanente sur 2022 par le Centre Socio Culturel Charles Lemaître de deux minibus au profit de l'association les Virevoltés.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention permanente pour l'année 2022 avec l'association les Virevoltés représentée par son Président, Monsieur Mickaël GROULT, pour la mise à disposition à titre gratuit par le Centre Socio Culturel Charles Lemaître au profit de l'association les Virevoltés, de 2 minibus Peugeot immatriculé FM 205 NN et du Renault immatriculé AA 075 GN sur l'ensemble de l'année 2022 afin de permettre la participation de publics provenant du territoire de Vire Normandie lors de programmations des Virevoltés 2022 ou d'usages entrants dans le cadre d'organisations de ces évènements.

Fait à Vire Normandie, le 17 juin 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220627-70-AI Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022 Affichage : 27/06/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE.

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/06/70 du 17 juin 2022





DÉCISION DU MAIRE N° 2022/06/71

Objet: 71 - Vente d'herbe à faucher 2022 - COULONCES

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, Vu le souhait de la Commune de COULONCES de vendre son herbe,

Décide

- De valider la vente de l'herbe à faucher sur la parcelle communale d'une superficie d'1ha 60, située au lieudit « les Corvées », à Monsieur Estève GIGAN pour 100 €.

Fait à Vire Normandie, le 23 juin 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220627-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022 Affichage : 27/06/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/06/71 du 23 juin 2022





DÉCISION DU MAIRE N° 2022/06/72

Objet : 72 - Tarifs des spectacles organisés par le service La halle Michel Drucker de septembre à décembre 2022

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser une saison de spectacles à La Halle Michel Drucker,

Décide

De donner son accord à l'application des tarifs 2022 de billetterie selon les spectacles, comme indiqué cidessous :

- Samedi 01 octobre 2022 Liane Foly / "La Folle repart en thèse" / One woman show Tarif Hors Catégorie 26 €
- Dimanche 23 octobre 2022
 Concert de la Garde républicaine / Quintette de saxophones et sextuor de clarinettes.
 Tarif Grille A [16€/11€/9€/5€]
- Samedi 19 novembre 2022 Como No / Concert groupe régional Tarif Grille C [11€/9€/6€/5€]
- Samedi 17 décembre 2022
 Olifan "A l'ouest je te plumerai" / Concert jeune public
 Tarif 7,50 € (tarif unique adultes) et 5,00 € (enfants de 13 ans)

Fait à Vire Normandie, le 23 juin 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220627-72-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022 Affichage : 27/06/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Décision du Maire n°2022/06/72 du 23 juin 2022





DÉCISION DU MAIRE N° 2022/06/73

Objet : 73 - Marché n° VN 21050- Travaux d'éclairage public (programme 2021-2022) - Avenant 2

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, Vu le code de la commande publique,

Décide

- De signer l'avenant 2 concernant le marché n° VN 21050- Travaux d'éclairage public de Vire (programme 2021-2022) avec l'entreprise **TEIM – avenue de bischwiller – 14500 VIRE NORMANDIE**

Le présent avenant a pour objet la prolongation du délai d'exécution du marché.

Suite à des difficultés d'approvisionnement des équipements et matériaux par l'entreprise TEIM mais également au regard des opérations à réaliser par l'entreprise ENEDIS sur les réseaux courant été/automne 2022, le délai d'exécution est prolongé de 7 mois.

La nouvelle date d'achèvement des travaux est fixée au 02 mai 2023.

Fait à Vire Normandie, le 27 juin 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220630-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022 Affichage : 30/06/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/06/73 du 27 juin 2022





DÉCISION DU MAIRE N° 2022/06/74

Objet: 74 - Marché n° VN 19027 - contrat de maintenance progiciel OXALIS - avenant 1

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention de mise à disposition des services d'information de Vire Normandie pour le Centre Communal d'Action Sociale de Vire Normandie et la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau,

Vu la proposition présentée par la société Operis,

Décide

De donner son accord à la signature de l'avenant n°1 du marché n° VN 19027 – contrat maintenance progiciel OXALIS avec la société Operis

Le présent avenant a pour objet l'ajout d'une prestation de maintenance :

Maintenance	Quantité	Montant Annuel HT
LEGA/PLAT'AU – GN module éditions légales-Plat 'Au Site	Forfaitaire Accès illimité	740.00 € HT

Période impactée : année de reconduction 2022 et 2023

Fait à Vire Normandie, le 30 juin 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220704-74-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022 Affichage : 04/07/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/06/74 du 30 juin 2022

